



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire PORTE DES LANDES : Renouvellement de la Convention d'Occupation du domaine forestier à CAMPET Commune de FARGUES-SUR- OURBISE avec L'Office National des Forêts pour le passage de canalisations d'Eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°20-043-C puis 22_067_C installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu les délibérations n°20-051-C puis 21_064_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine Forestier n° CSS 8365D CAMPET 007 accordée par l'Office National des Forêts et ayant pour objet l'implantation d'une canalisation d'eau potable d'une longueur de 830 ml sur les parcelles Forestières cadastrées AE 8/9/11/12/13 et pistes plus pare-feu 65/66 en forêt Domaniale de CAMPET sur la commune de FARGUES-SUR-OURBISE,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance, qu'il y a lieu de la renouveler pour maintenir ces canalisations en place et permettre la distribution d'Eau Potable sur le secteur,

La Vice-Présidente,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine Forestier n° CSS 8365D CAMPET 007 accordée par l'Office National des Forêts et ayant pour objet l'implantation d'une canalisation d'eau potable d'une longueur de 830 ml sur les parcelles Forestières cadastrées AE 8/9/11/12/13 et pistes plus pare-feu 65/66 en forêt Domaniale de CAMPET sur la commune de FARGUES-SUR-OURBISE,

AR Prefecture

047-254702491-20240927-24_101_D-AI

Reçu le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour renouveler cette servitude.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 27/09/2024
Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Julie CASTILLO